



Les cahiers de la Vie Fédérale

Année 2016 - n°06
Octobre 2016

Un nouveau souffle pour nos luttes !

**Rendez-vous
est pris ! C'est du
27 au 31 mars 2017
qu'auront lieu
à Ramatuelle (83)
les congrès de
l'Union Fédérale
de l'Action Sociale
et de l'Union
Fédérale de la Santé
Privée.**

Du fait des réflexions communes et transversales entre nos deux unions fédérales, il nous paraît essentiel de poursuivre la dynamique entamée depuis deux mandats, tout en respectant nos spécificités.

Au travers des lois Santé, Macron, Rebsamen, El Khomri... la régression sociale infligée par le gouvernement est synonyme de dégradations des conditions de travail, de précarisation, de paupérisation et de souffrances.

Trois années se sont écoulées depuis nos congrès de Balaruc-les-Bains, marquées par des attaques contre les salarié.e.s dans tous les domaines et par des ripostes dans lesquelles la CGT, la Fédération et ses unions fédérales ont pris toute leur place.

La feuille de route de nos congrès est ambitieuse : comment continuer et amplifier notre activité pour gagner en efficacité ?

Imposer nos revendications, c'est construire le rapport de force nécessaire contre le patronat, les directions et le gouvernement quel qu'il soit, pour l'abrogation de toutes les lois régressives.

L'UFAS et l'UFSP ont souhaité informer les syndicats bien en amont de la tenue des congrès, ils pourront ainsi s'emparer des débats avec toutes et tous les syndiqué.e.s. Ainsi, ces congrès représenteront un grand moment démocratique permettant de nombreux échanges et des prises de décisions répondant à nos attentes.

Les bilans d'activité de chacune de nos Unions Fédérales et les thématiques suivantes seront débattus : un grand Service Public de Santé et de l'Action Sociale, la proposition CGT de Convention Collective Unique et Etendue de haut niveau, les droits syndicaux nouveaux, les discriminations... Les échanges se termineront sur les orientations et résolutions à retenir dans les suites du 11^{ème} Congrès Fédéral de Reims (mars 2015) et du 51^{ème} Congrès Confédéral de Marseille (avril 2016).

Ladite loi « Travail » est un vrai tsunami ! Elle va bouleverser les points de repères que sont les conventions collectives et permettra de déroger au Code du travail et aux garanties collectives par des accords d'entreprise, au détriment des salarié.e.s. Plus que jamais, la défense d'une CCUE de haut niveau devient donc un objectif majeur.

Dans la dynamique de nos luttes et des victoires de demain, organisons des débats dans toutes nos sections syndicales, nos syndicats, nos USD, avec tous les syndiqué.e.s du privé et du public, de l'UFAS et de l'UFSP.

UFAS-UFSP



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

263, rue de Paris • Case 538 • 93515 Montreuil Cedex • Tél. : 0155828770

• Site internet : www.sante.cgt.fr • E-mail : com@sante.cgt.fr

séminaires & congrès



Ramatuelle

**Village Club
TOURISTRA / LEO LAGRANGE**
Route de Bonne Terrasse
83 350 RAMATUELLE
Tél : 04 98 12 90 00
Fax : 04 94 79 90 00
www.touristraleoramatuella.com
E-mail : seminaires@touristra.com

**À la pointe de
la presqu'île de Saint-Tropez**

Dans un espace naturel exceptionnel, adossé au cap Camarat, au pied du vieux village de Ramatuelle et à 300 mètres de la prestigieuse plage de Pampelonne, le village vous accueille entre pinèdes et vignes, à deux pas des sentiers côtiers et des plages protégées du littoral.

La région, au fort potentiel touristique, vous permet d'intégrer des découvertes originales à votre séminaire : les vieux villages de l'arrière-pays varois, la cité lacustre de Port-Grimaud, les îles de Port-Cros et Porquerolles, Saint-Tropez, les festivals de jazz, de théâtre.

Renseignements et devis au :
01 80 98 40 05

LES MOYENS D'ACCES

TGV	à 75km à 55mn	Toulon
AEROPORT	à 70km à 45mn	Hyères-Toulon
AUTOROUTE	à 30km à 60mn	A8-Sortie Le Muy Direction Ste Maxime



Office de Tourisme
Tél : 04 98 12 64 00
Site : www.ramatuelle-tourisme.com
E-mail : office@ramatuelle-tourisme.com

FINANCEMENT :

Après négociations, le coût individuel de participation au congrès de la/du délégué.e s'élève à **250 € pour 5 jours et 4 nuits** (tarif tout compris : hébergements, repas et soirée fraternelle). Les frais de transports restent à la charge du syndicat.
(Les draps et serviettes de toilette sont fournis).

DROITS SYNDICAUX CONVENTIONNELS

➔ pour participer aux congrès de l'UFAS et de l'UFSP

(Extraits de chaque CCNT)

UFAS-UFSP

27-31 mars 2017 - Ramatuelle



NON LUCRATIF

CCNT 51

« 02.04 – Absence pour raisons syndicales »

Des autorisations exceptionnelles d'absences : pour participation à des Congrès,

Autorisations d'absences sur convocations précisant les lieux et dates.

En outre et s'il y a lieu, l'autorisation englobera des délais de route calculés comme suit : un jour supplémentaire ou deux selon que la réunion a lieu à plus de 300 ou de 600 kilomètres du lieu de travail. »

« 02.04.2 – Participation aux congrès et assemblées statutaires »

Autorisations d'absences à concurrence de quatre jours par an, par organisation et par établissement, sur demande écrite présentée une semaine à l'avance par leur organisation syndicale.

Ces absences ne donneront pas lieu à réduction de salaire et ne viendront pas en déduction des congés annuels. »

CCNT EFS

« Article 2-3-4-6 : Autorisation d'absences :

Des autorisations exceptionnelles d'absence sont accordées aux salariés dûment mandatés par les organisations syndicales représentatives au sein de l'Établissement Français du Sang pour :

Participation aux congrès et assemblées statutaires : dans la limite de quatre jours par an rémunérés par organisation syndicale représentative et par établissement de transfusion

sanguine, sur demande écrite et présentée une semaine à l'avance par leurs organisations syndicales. Ces absences rémunérées sont assimilées à du temps de travail effectif pour le calcul des congés payés et de l'ancienneté. »

CCNT CISME

« Article 6 :

Des autorisations d'absence non rémunérées peuvent être accordées aux salariés qui justifient, au moins une semaine à l'avance, d'une convocation écrite nominative de leur organisation syndicale pour assister à des congrès ou assemblées statutaires de celle-ci.

L'autorisation est accordée pour autant que l'absence ne compromette pas le fonctionnement du service. La décision est transmise à l'intéressé dans les quarante-huit heures qui suivent le dépôt de la demande.

Ces absences ne viennent pas en déduction des congés annuels. »

CCNT CRF (2003)

« 3 – Participation aux Congrès et Assemblées Statutaires :

Sur convocation écrite au moins une semaine à l'avance par leurs organisations syndicales, des autorisations d'absence sont accordées aux salariés dans les conditions suivantes :

- réunions nationales : maximum 5 jours de travail par an,
- réunions départementales ou locales : en

fonction de la durée du congrès et dans la limite de 4 jours de travail par an.

Étant précisé que les jours attribués par salarié mandaté prévus, ci-dessus, pourront être reportés sur plusieurs salariés mandatés. »

CCNT CLCC

« Article 4.2.4.3 – Autorisation syndicale d'absence »

Chaque organisation syndicale représentative dispose de vingt jours maximum d'absence rémunérée par an, non cumulables, en faveur de ceux qu'elle mandate en accord avec la direction prévenue au moins une semaine à l'avance. »

CCNT 66 ET ACCORDS SOP et CHRS

« Titre II – Article 8 : absence pour raison syndicale »

Paragraphe B :

« Participation au congrès et assemblées statutaires ; autorisation d'absence à concurrence de 4 jours par an, par organisation et par établissement, sur demande écrite présentée une semaine à l'avance par l'organisation syndicale. »

CCNT 65 :

Idem ci-dessus

« Autorisation d'absence à concurrence de 4 jours par an, par organisation et par établissement, sur demande écrite présentée une semaine à l'avance par l'organisation syndicale. »

LUCRATIF

CCNT CABINETS MEDICAUX

« Article 7 – Exercice du droit syndical »

Le libre exercice du droit syndical s'exercera conformément aux dispositions légales et conventionnelles.

Sur demande écrite de leur organisation syndicale, présentée au moins un mois à l'avance, les salariés mandatés pourront obtenir de leur employeur des autorisations d'absence pour assister aux congrès statutaires de ces organisations. »

Rien n'est dit sur la rémunération.

CCNT CABINETS DENTAIRES

« Article 7 – Absences pour raison syndicale »

Des autorisations d'absences non rémunérées seront délivrées après préavis de 10 jours, sauf cas d'urgence justifié aux salariés devant assister aux congrès, sur présentation d'un document écrit.

Il sera demandé une justification écrite.

Les salariés s'efforceront de réduire au minimum les inconvénients que leur absence pourrait apporter à une bonne organisation du travail.

Ces absences seront considérées comme des périodes de travail effectif pour la détermination des droits et des indemnités à congés annuels. »

CCNT PROTHESISTES DENTAIRES

« Article 11 – Autorisation d'absence pour droit syndical »

Conformément à la loi en vigueur, le droit syndical s'exerce librement... pour participer aux congrès et assemblées statutaires de leur organisation syndicale sur présentation d'un document écrit émanant de celle-ci.

Ces absences ne viendront pas en déduction des congés annuels. »

CCNT THERMALISME

« Article 8 – Absence pour raison syndicale »

Des autorisations d'absence sont accordées aux salariés mandatés pour assister aux réunions statutaires des Organisations Syndicales dans la limite de :

- 10 jours dont 5 rémunérés pour les établissements employant plus de 100 salariés,
- 5 jours dont 2 rémunérés pour les établissements employant entre 100 et 50 salariés,

- 5 jours dont 1 rémunéré pour les établissements employant moins de 50 salariés.

Ces jours sont accordés annuellement et ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre.

Les autorisations d'absence sont accordées sous réserve d'un préavis minimal de 15 jours, sauf circonstance exceptionnelle, et de la présentation d'une convocation dans des conditions à déterminer au sein de chaque établissement.

Ces absences ne réduiront pas les droits à congés. »

CCN FHP SYNERPA

« Article 18 – Participation aux congrès et assemblées statutaires »

Sur la demande écrite de leur organisation syndicale présentée 10 jours calendaires à l'avance, les salariés mandatés par les organisations syndicales représentatives pourront obtenir de leur employeur des autorisations d'absence pour assister aux congrès et assemblées statutaires de ces organisations, dans la limite de 5 jours ouvrés par an et par organisation syndicale représentative, dont 3 jours rémunérés, délai de route compris. »

Attention : des accords d'entreprise peuvent être plus favorables.

Public

Titre IV FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

« Secteur public : droits propres à l'agent. »

Les droits sont issus du décret 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Hospitalière. »

« Article 12 : Des autorisations spéciales d'absence sont accordées, sous réserve de nécessité du service, aux représentants des organisations syndicales mandatés pour participer aux congrès syndicaux... Les demandes d'autorisation doivent être formulées au moins 3 jours avant la date de réunion. »

« Article 13 : La durée des autorisations spéciales d'absence accordées, en application de l'article précédent, à un même agent, au cours d'une année, ne peut excéder 10 jours, dans le cas de participation au congrès des syndicats nationaux, des fédérations et confédérations de syndicats, plus 10 jours pour organismes de direction. »

DÉROULEMENT des TRAVAUX

8^e Congrès
UFAS



du 27 au 31 mars 2017 - Ramatuelle

LUNDI 27/03	MARDI 28/03	MERCREDI 29/03	JEUDI 30/03	VENDREDI 31/03
		8h : Bureau du Congrès	8h : Bureau du Congrès	8h : Réunion de la nouvelle Commission Exécutive de l'UFAS et élection de la/du Secrétaire Général.e de l'UFAS
	8h45 : Ouverture des travaux Mot de bienvenue : UD - USD - Région et SG FD - UFAS - UFSP	8h45 : Début des travaux. JOURNÉE COMMUNE AVEC L'UFSP	8h45 : Début des travaux	9h : Début des travaux
		8h45 : Accidents du travail, maladies professionnelles (ATMP) : <i>"Ce dont nous avons besoin pour bien travailler."</i>	8h45 : Rapport de la Commission Mandats et Votes. 9h : Rapport d'orientation. Amendements des syndicats.	9h : Présentation des nouvelles CE UFAS UFSP Message pour les sortants Intervention de clôture Remerciements
10h : Pause				
	10h30 : Elections : - Bureau du Congrès. - Présidences et vice-présidences de séances - VOTE - Elections des commissions : - Candidatures - Mandats et votes. - Ecrits. - Appel du Congrès UFAS/UFSP - VOTE - Rapport d'activités	10h30 : Reprise des travaux sur le thème ATMP, suite des débats.	10h30 : Reprise des travaux. Débat sur le Rapport d'orientation, amendements des syndicats. - VOTE -	10h30 : Lecture de l'APPEL COMMUN des Congrès UFAS et UFSP Débat Amendements - VOTE -
De 12h à 14h : Pause repas				
	14h : Débat - VOTE -	14h : Constitution de quatre ateliers : 1. CCUE de HAUT NIVEAU 2. Pour un GRAND SERVICE PUBLIC DE SANTE ET D'ACTION SOCIALE , "quelle utilisation des finances publiques ?" 3. DROITS SYNDICAUX . Luites et criminalisation de l'action syndicale 4. GENRE et VIOLENCE .	14h30 : ORGA. QUALITE de VIE SYNDICALE - Rapport OQVS - Enjeux de la syndicalisation - La place des femmes dans la CGT Débat - VOTE -	<i>Distribution de paniers repas avant le départ des congressistes.</i>
De 16h à 16h30 : Pause				
A partir de 15h : Accueil des congressistes	16h30 : Projet de REINGENIERIE des DIPLOMES Débat	16h30 : Restitution des quatre ateliers Débat 17h20 : Présentation des activités des 4 collectifs de l'UFAS (10 minutes pour chaque collectif) 18h-19h : SECAFI : Enjeux du calcul du maintien de salaire en cas d'absence	16h30 : Enjeux de la mise en place de l'évaluation professionnelle 17h : Débat 18h : Rapport de la Commission des écrits 18h30 : Rapport de la Commission des candidatures - VOTE de la nouvelle CE de l'UFAS -	
19h : Fin des Travaux - 20h : Repas				
		21h : Projection du film "Merci Patron", suivie d'un débat avec le réalisateur François Ruffin.	Soirée fraternelle avec groupe local de musique	

RÉPARTITION des MANDATS

8^e Congrès
UFAS



du 27 au 31 mars 2017 - Ramatuelle

La règle de répartition a été définie par le Bureau Fédéral.

Le calcul se fera sur la base de 1 délégué.e pour 150 FNI, exercice clos 2014. Nous arrondissons à l'unité supérieure à partir de 0,50. Le nombre de délégué.e.s sera donc de 70. Toutes les régions doivent avoir au minimum 1 délégué.e.

REGIONS	FNI 2014	MANDATS
ALSACE		
67 - BAS RHIN	101	
68 - HAUT RHIN	87	
	188	1
AQUITAINE		
24 - DORDOGNE	168	
33 - GIRONDE	237	
40 - LANDES	89	
47 - LOT ET GARONNE	94	
64 - PYRENEES - ATLANTIQUES	187	
	775	5
AUVERGNE		
03 - ALLIER	65	
15 - CANTAL	76	
43 - HAUTE LOIRE	155	
63 - PUY DE DOME	80	
	376	3
BASSE NORMANDIE		
14 - CALVADOS	142	
50 - MANCHE	44	
61 - ORNE	46	
	232	2
BOURGOGNE		
21 - COTE D'OR	102	
58 - NIEVRE	71	
71 - SAONE ET LOIRE	126	
89 - YONNE	74	
	373	2
BRETAGNE		
22 - COTE D'ARMOR	46	

REGIONS	FNI 2014	MANDATS
29 - FINISTERE	332	
35 - ILE ET VILAINE	83	
56 - MORBIHAN	60	
	521	3
CENTRE		
18 - CHER	49	
28 - EURE ET LOIRE	11	
36 - INDRE	14	
37 - INDRE ET LOIRE	123	
41 - LOIR ET CHER	28	
45 - LOIRET	60	
	285	2
CHAMPAGNE ARDENNES		
08- ARDENNES	16	
10- AUBE	97	
51 - MARNE	65	
52 - HAUTE MARNE	0	
	178	1
CORSE		
2A - CORSE DU SUD	77	
2B - HAUTE CORSE	16	
	93	1
FRANCHE COMTE		
25 - DOUBS	55	
39 - JURA	70	
70 - HAUTE SAONE	91	
90 - TERRITOIRE DE BELFORT	38	
	254	2
HAUTE NORMANDIE		
27 - EURE	14	
76 - SEINE MARITIME	543	
	557	4

RÉPARTITION des MANDATS

➔ suite

8^e Congrès
UFAS



du 27 au 31 mars 2017 - Ramatuelle

REGIONS	FNI 2014	MANDATS
REGION PARISIENNE		
75 - PARIS	254	
77 - SEINE ET MARNE	84	
78 - YVELINES	21	
91 - ESSONNE	41	
92 - HAUTS DE SEINE	77	
93 - SEINE SAINT DENIS	181	
94 - VAL DE MARNE	138	
95 - VAL D'OISE	199	
	995	7
LANGUEDOC ROUSSILLON		
11 - AUDE	159	
30 - GARD	113	
34 - HERAULT	233	
48 - LOZERE	76	
66 - PYRENEES ORIENTALES	119	
	700	5
LIMOUSIN		
19 - CORREZE	96	
23 - CREUSE	22	
87 - HAUTE VIENNE	73	
	191	1
LORRAINE		
54 - MEURTHE ET MOSELLE	208	
55 - MEUSE	16	
57 - MOSELLE	192	
88 - VOSGES	89	
	505	3
MIDI PYRENEES		
09 - ARIEGE	92	
12 - AVEYRON	54	
31 - HAUTE GARONNE	319	
32 - GERS	87	
46 - LOT	35	
65 - HAUTES PYRENEES	83	
81 - TARN	83	
82 - TARN ET GARONNE	12	
	765	5
NORD PAS DE CALAIS		
59 - NORD	706	

REGIONS	FNI 2014	MANDATS
62 - PAS DE CALAIS	21	
	727	5
PROVENCE COTE D'AZUR		
04 - ALPES DE HAUTE PROVENCE	69	
05 - HAUTES ALPES	8	
06 - ALPES-MARITIMES	230	
13 - BOUCHES DU RHONE	366	
83 - VAR	68	
84 - VAUCLUSE	125	
	866	6
PAYS DE LOIRE		
44 - LOIRE ATLANTIQUE	154	
49 - MAINE ET LOIRE	28	
53 - MAYENNE	16	
72 - SARTHE	136	
85 - VENDEE	35	
	369	2
PICARDIE		
02 - AISNE	17	
60 - OISE	142	
80 - SOMME	168	
	327	2
POITOU CHARENTE		
16 - CHARENTE	18	
17 - CHARENTE MARITIME	133	
79 - DEUX SEVRES	56	
86 - VIENNE	98	
	305	2
RHONES ALPES		
01 - AIN	61	
07 - ARDECHE	6	
26 - DROME	151	
38 - ISERE	138	
42 - LOIRE	203	
69 - RHONE	189	
73 - SAVOIE	125	
74 - HAUTE SAVOIE	22	
	895	6
TOTAUX	10477	70

FICHE DE MANDATEMENT du/de la DÉLÉGUÉ.E

➔ à retourner à l'UFAS le 30/01/2017 au plus tard.

8^e Congrès
UFAS



du 27 au 31 mars 2017 - Ramatuelle

➔ L'accord du syndicat et de l'USD sont obligatoires.

Syndicat (adresse complète) :

.....

.....

Nom responsable :

Tél. :

Tampon :

USD (adresse complète) :

.....

.....

Nom responsable :

Tél. :

Tampon :

➔ Nombre des délégué.e.s par région : se référer au tableau de répartition des mandats pages 5-6.

NOM - PRÉNOM : Sexe : F H Age :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Adresse Email :@..... n ° Tel portable :

Profession :

CCNT ou Accords ⁽¹⁾ :

Nouvelle base : oui non si oui, date de création :

Syndicat, Section syndicale (adresse complète) :

Code postal : Ville:

Secteur : Social Médico-social

Type d'établissement : Association Fondation Autre précisez.....

➔ Le/la délégué.e devra être à jour de ses cotisations et enregistré.e dans COGITIEL.

(1) Bien préciser la CCNT ou l'accord en vigueur dans l'établissement :

CCNT 51 - CCNT 66 - CCNT 65 - Accords CHRS, autre (préciser)...

FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE -
UNION FÉDÉRALE DE L'ACTION SOCIALE
263, rue de Paris, 93515 Montreuil CEDEX • Case 538
• Tél. : 01 55 82 87 81 • Fax : 01 55 82 87 77
• ufas@sante.cgt.fr

FICHE INDIVIDUELLE d'INSCRIPTION du/de la DÉLÉGUÉ.E

8^e Congrès
UFAS



du 27 au 31 mars 2017 - Ramatuelle

NOM - PRÉNOM : Sexe : F H Age :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Adresse Email :@.....n ° Tel portable :

Etablissement (adresse complète) :

Code postal : Ville :

Moyen de transport	RÉSERVATION DU SÉJOUR																		
	Accueil de 15 h à 19 h			Ouverture des travaux : 8 h 45													Clôture des travaux : 12 h		
	Lundi 27 mars 2017			Mardi 28 mars 2017				Mercredi 29 mars 2017				Jeudi 30 mars 2017					Vendredi 31 mars 2017		
			Heure arrivée	Repas soir	Nuit	Heure arrivée	Repas midi	Repas soir	Nuit	Heure arrivée	Repas midi	Repas soir	Nuit	Heure arrivée/départ	Repas midi	Repas soir	Nuit	Heure départ	Panier repas

(Mettre une croix dans la colonne correspondante.)

➔ à retourner à l'UFAS le 30/01/2017 au plus tard.

FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE - UNION FÉDÉRALE DE L'ACTION SOCIALE
263, rue de Paris, 93515 Montreuil CEDEX • Case 538
• Tél. : 01 55 82 87 81 • Fax : 01 55 82 87 77 • ufas@sante.cgt.fr

DÉCLARATION de CANDIDATURE à la CE

➔ Attention au délai : retour impératif avant le 27/02/2017.

8^e Congrès
UFAS



du 27 au 31 mars 2017 - Ramatuelle

Rôles de la Commission Exécutive :

Elle anime, coordonne et impulse l'activité revendicative ainsi que le développement de la syndicalisation dans les commissions action sociale départementales et les syndicats.

Elle élabore et développe une stratégie syndicale de conquête.

Critères de candidature :

Les candidatures sont proposées par les syndicats.

- La parité femme/homme doit être impérativement respectée.

Il faut également veiller à :

- La représentativité en matière de garanties collectives des différents secteurs du social et du médico-social tant privé que public,
- La représentation des différents corps de métiers,
- Le rajeunissement de sa composition tout en conservant un « noyau d'anciens » afin d'assurer une certaine continuité,
- Une nécessaire pratique syndicale : stage de formation syndicale (niveau 1) indispensable, éviter le cumul des mandats...

Les élu-es à la CE :

- s'engagent à participer le plus régulièrement possible aux réunions de la CE (au moins 5 ou 6 fois par an), avec des garanties pour y effectuer un travail d'animation de collectifs, de coopération dans les départements ou régions...
- restent disponibles pour se former davantage (stage « connaissance et enjeux du champ fédéral ») et investir les spécificités des différents champs professionnels,
- portent le revendicatif et la syndicalisation.

➔ L'accord du syndicat est obligatoire - L'avis de l'USD est facultatif.

Proposition de candidature présentée par le syndicat CGT de :

Établissement ou service :

Employeur :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Département : Région :

Syndicalisation et influence

Nbre de salarié.e.s dans l'Ets ou le service : dans l'Association :

Pourcentage CGT aux élections professionnelles : dans l'Association :

Nbre de syndiqués CGT dans l'Ets ou le service : dans l'Association :

Secteur : Public Privé

Garanties collectives

Statut Fonction Publique Hospitalière (Titre IV)

Convention Collective : CC 51 CC 66 Accords CHRS (SOP) CC 65

Accords d'établissements Sans convention Autre :

➔ Proposition faite en : Assemblée Générale de syndiqué.e.s Commission Exécutive
 Congrès de syndicat Bureau de syndicat

Nom : Prénom :

Date de naissance : Sexe : F H

Profession :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone personnel : Portable :

Courriel :@.....

Responsabilités antérieures ou actuelles

➔ Dans l'établissement, le service, l'association :

Bureau ou CE syndicat CAP CTE CHSCT DS DP CCE CA

➔ Dans les structures de la CGT :

- Professionnelles : USD Région

- Interprofessionnelles : UL UD Région

➔ Autres mandats : CROSMS UNIFAF

Autres (précisez) :

Formation syndicale :

Cachet du syndicat et nom du/de la signataire :

L'accord du syndicat est obligatoire

Cachet de l'USD et nom du/de la signataire :

L'avis de l'USD est facultatif

DÉROULEMENT des TRAVAUX

5^e Congrès
UFSP



du 27 au 31 mars 2017 - Ramatuelle

LUNDI 27/03	MARDI 28/03	MERCREDI 29/03	JEUDI 30/03	VENDREDI 31/03
		8 h - Bureau du congrès	8 h - Bureau du congrès	8 h - Réunion CE Elections SG UFSP
	UFSP	Journée commune UFSP et UFAS	UFSP	UFSP
	8h45	8h45	8h45	9h
	Mot de bienvenue UFAS - UFSP - UL - UD - USD	Thème ATMP (Accidents du travail, maladies professionnelles) : « Ce dont nous avons besoin pour bien travailler »	Rapport de la Commission mandats et votes. 9 H 15 : Enjeux de la syndicalisation/ représentativité syndicale.	Présentation de la nouvelle CE de l'UFSP, de la/du Secrétaire Général.e. Message pour les sortants/ intervention de clôture et remerciements.
Pause : 10h - 10h30				
	Début des travaux Elections du bureau du congrès, Elections des présidences de séance, Composition de la tribune. <u>ELECTIONS DES COMMISSIONS</u> : Commission des candidatures, Commission mandats et votes, Commission des écrits, Commission des statuts. RAPPORT D'INTRODUCTION	Reprise sur le thème ATMP (Accidents du travail, maladies professionnelles)	Fusion,/Absorption : des Associations/Groupes/ Fondations et UES...	CONCLUSIONS Appel commun des : « congrès UFAS UFSP » Vote
	DÉBAT Vote	DÉBAT	DÉBAT	
Repas : 12h - 14h				Panier repas : 12h
	14 h - Bilan d'activité.	Constitution de 4 ATELIERS 1- CCUE de Haut Niveau, 2 - Pour un Grand Service Public d'Action Sociale, quelle utilisation des finances publiques ?, 3 - Droits Syndicaux. Luttés et criminalisation de l'action syndicale. 4 - Genre et violence.	RAPPORT D'ORIENTATIONS Débat/amendements/ résolutions Vote	
A partir de 15 H	DÉBAT			
Accueil des congressistes				
	DÉBAT Vote 17 h 45 - 19 h Statuts - Rapport	RESTITUTION DES 4 ATELIERS DÉBAT	RAPPORT COMMISSION CANDIDATURES DÉBAT Vote (rédaction de la motion par la commission des écrits)	
	DÉBAT Vote			
	FIN DES TRAVAUX	FIN DES TRAVAUX	FIN DES TRAVAUX	
Repas : 20h			Repas fraternel	
		21 h : Projection du film "Merci Patron", suivie d'un débat avec le réalisateur François Ruffin.	Soirée fraternelle avec Groupe local de musique	

RÉPARTITION des MANDATS

5^e Congrès

UFSP



du 27 au 31 mars 2017 - Ramatuelle

La règle de répartition a été définie par le Bureau Fédéral : un mandat pour 150 FNI, soit pour notre Union Fédérale **58 mandats**.

Cette répartition est faite à partir des FNI 2014, soit la dernière année clôturée dans COGETISE.

Les éléments que nous avons retenus pour cette répartition :

- Toutes les régions doivent avoir au minimum un délégué.e,
- Les mandats restants après la répartition proportionnelle seront répartis à la plus forte moyenne.

A partir de ce qui précède, le bureau de l'UFSP propose au CNF la répartition ci-dessous :

REGIONS	FNI 2014	MANDATS
ALSACE		
67 - BAS RHIN	63	
68 - HAUT RHIN	78	
	141	1
AQUITAINE		
24 - DORDOGNE	266	
33 - GIRONDE	298	
40 - LANDES	49	
47 - LOT ET GARONNE	39	
64 - PYRENEES - ATLANTIQUES	44	
	696	5
AUVERGNE		
03 - ALLIER	11	
15 - CANTAL		
43 - HAUTE LOIRE	363	
63 - PUY DE DOME	224	
	598	4
BASSE NORMANDIE		
14 - CALVADOS	6	
50 - MANCHE	7	
61 - ORNE	29	
	42	1
BOURGOGNE		
21 - COTE D'OR	73	
58 - NIEVRE	5	
71 - SAONE ET LOIRE	24	
89 - YONNE	42	
	144	1
BRETAGNE		
22 - COTE D'ARMOR	231	
29 - FINISTERE	80	
35 - ILE ET VILAINE	10	
56 - MORBIHAN	177	
	498	3

REGIONS	FNI 2014	MANDATS
CENTRE		
18 - CHER		
28 - EURE ET LOIRE		
36 - INDRE		
37 - INDRE ET LOIRE	41	
41 - LOIR ET CHER	31	
45 - LOIRET	8	
86 - VIENNE		
	80	1
CHAMPAGNE ARDENNES		
08- ARDENNES	27	
10- AUBE		
51 - MARNE	48	
52 - HAUTE MARNE	15	
	90	1
CORSE		
2A - CORSE DU SUD	16	
2B - HAUTE CORSE	58	
	74	1
FRANCHE COMTÉ		
25 - DOUBS	23	
39 - JURA	7	
70 - HAUTE SAONE	131	
90 - TERRITOIRE DE BELFORT		
	161	1
HAUTE NORMANDIE		
27 - EURE	34	
76 - SEINE MARITIME	153	
	187	1
REGION PARISIENNE		
75 - PARIS	326	
77 - SEINE ET MARNE	116	
78 - YVELINES	68	
91 - ESSONNE	29	

RÉPARTITION des MANDATS

➔ suite

5^e Congrès
UFSP



du 27 au 31 mars 2017 - Ramatuelle

REGIONS	FNI 2014	MANDATS
92 - HAUTS-DE-SEINE	145	
93 - SEINE-SAINT-DENIS	154	
94 - VAL DE MARNE	213	
95 - VAL D'OISE	285	
	1336	9
LANGUEDOC ROUSSILLON		
11 - AUDE	111	
30 - GARD	75	
34 - HERAULT	311	
48 - LOZÈRE	18	
66 - PYRÉNÉES ORIENTALES	58	
	573	4
LIMOUSIN		
19 - CORREZE	42	
23 - CREUSE	6	
87 - HAUTE VIENNE	31	
	79	1
LORRAINE		
54 - MEURTHE ET MOSELLE	141	
55 - MEUSE		
57 - MOSELLE	248	
88 - VOSGES		
	389	2
MIDI PYRENEES		
09 - ARIÈGE	12	
12 - AVEYRON		
31 - HAUTE GARONNE	243	
32 - GERS	26	
46 - LOT	135	
65 - HAUTES PYRENEES	52	
81 - TARN	113	
82 - TARN ET GARONNE	72	
	653	4
NORD-PAS-DE-CALAIS		
59 - NORD	191	
62 - PAS-DE-CALAIS	236	
	427	3

REGIONS	FNI 2014	MANDATS
PROVENCE CÔTE D'AZUR		
04 - ALPES DE HAUTE PROVENCE	20	
05 - HAUTES-ALPES	16	
06 - ALPES-MARITIMES	332	
13 - BOUCHES DU RHÔNE	468	
83 - VAR	125	
84 - VAUCLUSE	29	
	990	6
PAYS DE LOIRE		
44 - LOIRE ATLANTIQUE	90	
49 - MAINE ET LOIRE	23	
53 - MAYENNE		
72 - SARTHE	59	
85 - VENDÉE		
	172	1
PICARDIE		
02 - AISNE	91	
60 - OISE	62	
80 - SOMME	56	
	209	1
POITOU CHARENTE		
16 - CHARENTE	38	
17 - CHARENTE MARITIME	38	
79 - DEUX-SEVRES	12	
86 - VIENNE	40	
	128	1
RHÔNES ALPES		
01 - AIN	37	
07 - ARDECHE	51	
26 - DROME	62	
38 - ISERE	66	
42 - LOIRE	249	
69 - RHÔNE	404	
73 - SAVOIE	16	
74 - HAUTE SAVOIE	87	
	972	6
TOTAUX	8639	58

FICHE de MANDATEMENT du/de la DÉLÉGUÉ.E

➔ à retourner à l'UFSP le 30/01/2017 au plus tard.

5^e Congrès
UFSP



du 27 au 31 mars 2017 - Ramatuelle

➔ L'accord du syndicat et de l'USD sont obligatoires.

Syndicat (adresse complète) :

.....

.....

Nom responsable :

Tél. :

Tampon :

USD (adresse complète) :

.....

.....

Nom responsable :

Tél. :

Tampon :

➔ Nombre des délégué.e.s par région : se référer au tableau de répartition des mandats pages 11-12.

NOM - PRÉNOM : Sexe : F H Age :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Adresse Email :@..... n ° Tel portable :

Profession :

CCNT ou Accords ⁽¹⁾ :

Nouvelle base : oui non si oui, date de création :

Syndicat, Section syndicale (adresse complète) :

Code postal : Ville:

Type d'Etablissement. :

Groupe financier UES Association Fondation Autre précisez.....

➔ Le/la délégué.e devra être à jour de ses cotisations et enregistré.e dans COGITIEL.

(1) Bien préciser la CCNT ou Accords :

CCNT 51 - CLCC - CRF - EFS - FHP - Annexe SYNERPA
Cabinets Dentaires - Cabinets Médicaux -
Prothésistes Dentaires - Thermalismes - Autres...

FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE -
UNION FÉDÉRALE DE LA SANTÉ PRIVÉE

263, rue de Paris, 93515 Montreuil CEDEX • Case 538
• Tél. : 01 55 82 87 71 • Fax : 01 55 82 87 77
• ufsp@sante.cgt.fr

FICHE INDIVIDUELLE d'INSCRIPTION du/de la DÉLÉGUÉ.E

5^e Congrès
UFSP



du 27 au 31 mars 2017 - Ramatuelle

NOM - PRÉNOM : Sexe : F H Age :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Adresse Email :@.....n ° Tel portable :

Etablissement (adresse complète) :

Code postal : Ville :

Moyen de transport	RÉSERVATION DU SÉJOUR																		
	Accueil de 15 h à 19 h			Ouverture des travaux : 8 h 45													Clôture des travaux : 12 h		
	Lundi 27 mars 2017			Mardi 28 mars 2017				Mercredi 29 mars 2017				Jeudi 30 mars 2017					Vendredi 31 mars 2017		
  	Heure arrivée	Repas soir	Nuit	Heure arrivée	Repas midi	Repas soir	Nuit	Heure arrivée	Repas midi	Repas soir	Nuit	Heure arrivée/départ	Repas midi	Repas soir	Nuit	Heure départ	Panier repas		

(Mettre une croix dans la colonne correspondante.)

➔ à retourner à l'UFSP le 30/01/2017 au plus tard.

FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE - UNION FÉDÉRALE DE LA SANTÉ PRIVÉE
263, rue de Paris, 93515 Montreuil CEDEX • Case 538
• Tél. : 01 55 82 87 71 • Fax : 01 55 82 87 77 • ufsp@sante.cgt.fr

DÉCLARATION de CANDIDATURE à la CE

➔ **Attention au délai : retour impératif avant le 27/02/2017.**

5^e Congrès
UFSP



du 27 au 31 mars 2017 - Ramatuelle

➔ **L'accord du syndicat est obligatoire - L'avis de l'USD est facultatif.**

Proposition présentée par le syndicat :

L'Établissement/Entreprise :

Type et adresse :

..... Département :

CCN :

NON LUCRATIF : CCN 51 : CLCC : C.R.F : EFS : CISME : THERMES :

LUCRATIF : CCU/FHP : SYNERPA : Cab.Dentaires : Cab. Médicaux : Prothésistes Dentaires :

Accord d'établissement : Sans convention :

Autres :

Nom du Groupe/UES/Asso/Fondation :

Nombre de Syndiqué.e.s : Nombre de salarié.e.s :

Proposition votée en :

Assemblée de syndiqué.e.s : date : /__/__/__, Congrès du syndicat : date : /__/__/__,

CE du syndicat : date : /__/__/__ Bureau du syndicat : date : /__/__/__.

Propose la candidature de :

NOM - PRÉNOM : Sexe : F H Age :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Adresse Email :@..... n ° Tel portable :

Profession :

Date d'adhésion à la CGT : /__/__/__

Responsabilité.e.s syndicale.s : Syndicat : UL : USD : UD : o Autres :

Formations syndicales suivies :

Abonnement presse Fédérale et Confédérale (laquelle) :

Etes-vous un.e : Syndicat : Section Syndicale :

Cachet du syndicat et nom du/de la signataire :

L'accord du syndicat est obligatoire

Cachet de l'USD et nom du/de la signataire :

L'avis de l'USD est facultatif

ÊTRE MEMBRE DE LA CE UFSP : QUEL ENGAGEMENT ?

5^e Congrès
UFSP



du 27 au 31 mars 2017 - Ramatuelle

Il nous faut veiller à respecter les critères fixés préalablement en commission de candidature, puis actés à la CE UFSP des 26 et 27 septembre 2016, à savoir :

- ➔ Veiller à ce que tous les secteurs d'activité de l'Union y compris par champs conventionnels et représentation des « grosses structures » tant associatives que lucratives soient représentés,
- ➔ Tendre à l'égalité Femmes/Hommes dans la composition de la CE tenant compte du salariat de notre secteur,
- ➔ Assurer le maillage territorial sur la base des 22 « anciennes » régions,
- ➔ Assurer la présence des différents « corps de métiers » de nos secteurs,
- ➔ Et enfin le rajeunissement de la CE UFSP : en effet la dernière CE de l'Union Fédérale de la Santé Privée avait une moyenne d'âge à la prise du mandat de 52,7 ans et à ce jour 55 ans !...

➔ **Etre membre de la Commission Exécutive nécessite une réelle implication dans la vie de l'Union Fédérale, mais aussi à l'USD dans sa région et son syndicat.**

Les candidatures à la Commission Exécutive sont présentées par les syndicats d'entreprise/d'établissement, l'avis de l'USD étant facultatif ; tous les candidats devront être à jour de leur cotisation.

Ces candidatures seront mises à disposition de la CE de l'Union Fédérale sortante qui fera des propositions à la Commission des Candidatures élue par le Congrès. Nos statuts fixent le nombre des membres de la CE à 25 maximum. Nous souhaitons que chaque région soit représentée si possible.

Nous devons réfléchir, dans les régions, à la représentativité de nos camarades au sein de la future direction de l'UFSP. Nous connaissons la complexité de ce secteur, entre le lucratif et le non lucratif, les grands groupes nationaux, les petits établissements, les cliniques et les maisons de retraite. Pour appréhender toutes ces différences, il serait nécessaire d'avoir dans notre CE des camarades issu.e.s de différents accords et Conventions Collectives.

L'UFSP doit se doter d'un panel de représentant.e.s de toute la Santé Privée pour faire face aux attaques incessantes des employeurs, du lucratif comme du non lucratif, qui dénaturent nos droits et renvoient nos acquis toujours à la baisse dans nos Conventions Collectives. Nous devons lutter aussi contre la progression des discriminations syndicales toujours plus importantes dans notre secteur. La lutte pour obtenir de nouveaux droits syndicaux dans le lucratif, celle des salaires et pour le renforcement de la CGT, confortent l'obligation pour l'UFSP d'avoir des dirigeants nationaux offensifs, décisionnels, responsables et militants.

Fédération Santé Action Sociale
263, rue de Paris
Directrice de Publication :
Amélie Vassivière

N° Commission paritaire :
0617 S 08141
ISSN 1963-2657